

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL  
N° 12-2023**

**SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023**

**Boucllement du préavis N° 02-2019 - Chemins des Vignes et du Pré de la Tour - Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites industrielles, modernisation de l'écopoint et réaménagement urbain**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La présente communication a pour but d'informer votre Conseil de la fin du projet susmentionné et de la décision prise par la Municipalité de procéder au boucllement du crédit d'investissement engagé pour sa réalisation.

En date du 27 mars 2019, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 4'793'000.00 TTC destiné à couvrir les frais liés au préavis cité en titre.

Les travaux ont débuté en septembre 2019 et se sont achevés en octobre 2022 avec la pose des revêtements finaux.

L'ensemble des objectifs a été atteint avec succès.

Le coût total des travaux s'est élevé à CHF 4'768'437.91, ce qui représente une non-dépense de CHF 24'562.09.

Il est à noter que la recette nette de CHF 27'976.80 provenant de la subvention de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) est à déduire de la dépense à amortir, ainsi que la participation d'un propriétaire à la consolidation du mur soutenant sa propriété au ch. des Vignes 1, d'un montant de CHF 21'891.25.

Par conséquent, le total de la dépense nette de CHF 4'718'569.86 imputé aux comptes du préavis N° 02-2019 sera amorti de la façon suivante dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
- b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
- c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
- d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;

- e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;
- f) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux aménagements urbains et paysagers ;
- g) par annuités égales sur 15 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux ordures ménagères et aux déchets.

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner